



**VILLE DE
LA GRAND'CROIX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 27 octobre 2010, s'est réuni le jeudi 04 novembre 2010 à 19 heures afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Michel CHATAGNON, M. Bernard VIRICEL, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, Mme Dominique FARA, M. Pierre FERNANDEZ, M. Jean VARRAUD, Mme Christiane CHARBONNEL, Mme Marie-Hélène FOULON, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Florence BROSSE (à partir de la question n° 2), Mme Valérie CHAPEL, M. Etienne METAYER, Mlle Soraya ZELIKRA, M. Jean-Luc FUGIT, M. Olivier PONTON.

Etaient excusés : Mme Lucette BOURGIN, M. Jean-Paul CHAZALON et Mme Carine VINCENT.

Etaient absents : M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Stéphanie GIRAUD

Procurations : Mme Lucette BOURGIN à M. Bernard VIRICEL
M. Jean-Paul CHAZALON à M. Jean-Luc FUGIT
Mme Carine VINCENT à M. Olivier PONTON

Secrétaire de séance : M. Bernard VIRICEL

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la désignation de M. Bernard VIRICEL

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 17 septembre 2010

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : pour 20 - contre 0 - abstentions 4

2 - Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole

Remontée de la compétence assainissement

Cette question ne donnera pas lieu à un vote. Il s'agit d'une information au Conseil Municipal.

En effet, Saint Etienne Métropole souhaite faire remonter à son niveau la compétence assainissement.

Le vote doit intervenir lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le 9 novembre prochain. Chaque commune devra ensuite délibérer et la remontée sera actée si le vote positif atteint au moins 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de l'intercommunalité.

Pour ce qui le concerne, le Conseil Municipal de La Grand Croix se prononcera lors de sa séance du 9 décembre 2010.

Pour nourrir le débat et à l'invitation de Monsieur le Maire, Messieurs GARRIDO, RIZZO et THEVOT, représentants de Saint-Etienne Métropole, ont fait une présentation sur la remontée de la compétence assainissement. On peut en retenir les points suivants :

- la directive-cadre sur l'eau a pour objectif d'aboutir à un bon état des ressources en eau d'ici 2015. Or actuellement la qualité des eaux de rivière est médiocre en raison de déversements d'eaux polluées.
- l'adhésion à la compétence assainissement permettrait la mutualisation des moyens techniques et financiers.
- le transfert complet de cette compétence s'effectuerait à l'issue d'une période transitoire de trois ans, puis un délai de 10 ans sera sans doute nécessaire avant que le montant des redevances soit identique sur toutes les communes de Saint-Etienne Métropole.
- les interventions de proximité seraient toujours assurées par les communes, mais Saint Etienne Métropole les assumerait financièrement (y compris frais de personnel).
- les marchés pour les gros travaux d'investissement seraient faits par Saint Etienne Métropole, avec une réflexion particulière sur l'allotissement. Toutefois, la programmation reste à faire en étroite collaboration avec les services communaux.
- les emprunts souscrits par les communes pour les budgets d'assainissement seraient repris par Saint Etienne Métropole.
- ce transfert de compétence concernera aussi bien l'assainissement collectif que l'assainissement non collectif. Actuellement, une cinquantaine de foyers grandcroisiens ne sont pas encore raccordés.

Transfert de la compétence "proposition de création des zones de développement éolien (ZDE)"

Monsieur le Maire expose : la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole, engagée depuis novembre 2008 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial, souhaite soutenir le développement des énergies propres (solaire, hydraulique, géothermique et bois) et en particulier l'énergie éolienne, pour la production d'électricité.

Depuis la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, les éoliennes doivent être implantées dans une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) autorisée par le Préfet, pour que les opérateurs puissent bénéficier d'un tarif préférentiel de rachat de l'électricité produite.

Seules les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent proposer des ZDE. Cette compétence spécifique de "création de ZDE" ne peut être rattachée à aucune des compétences que les EPCI exercent de droit au lieu et place des communes, et ne peut pas être transférée de droit à un EPCI à fiscalité propre.

Afin de contribuer aux objectifs de Plan Climat, d'aborder les potentialités en matière d'énergie éolienne à la bonne échelle, de garantir une certaine cohérence sur le territoire ainsi qu'une coordination des projets avec le Parc Naturel Régional du Pilat, il est proposé que Saint-Etienne Métropole pilote la création de la ZDE. Naturellement, la mise au point de la ZDE devra se faire en étroite collaboration entre l'agglomération et les communes concernées.

Cette compétence "proposition de création des ZDE" pourra faire l'objet d'un transfert des communes vers Saint-Etienne Métropole, suivant les règles de droit commun prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert se traduira par une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, dont le titre 2 (compétences de l'agglomération), article 9 (compétences facultatives) sera complété ainsi : *"proposition de création des Zones de Développement Eolien, dans les conditions fixées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000"*.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé ce transfert et Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole doit saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour procéder à l'évaluation définitive du coût de ce transfert.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **approuve le transfert** à Saint-Etienne Métropole de la compétence "proposition de création des zones de développement éolien (ZDE)",

➤ **approuve la modification des statuts** de la Communauté d'Agglomération dont le titre 2 (compétences de l'agglomération), article 9 (compétences facultatives), sera complété comme suit *"Proposition de création des Zones de Développement Eolien, dans les conditions fixées à l'article 10-1 de la loi n°2 000-108 du 10 février 2000"*.

Résultats du vote : pour 16 - contre 4 - abstentions 5

Transfert de la compétence "gestion des aires des gens du voyage existantes après leur mise en conformité"

Monsieur le Maire expose : lors de sa réunion du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de la compétence "gestion des aires des gens du voyage".

Cette compétence correspond au transfert de la gestion des aires existantes après leur mise en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage par les Communes responsables de leur création. Elle comprend à la fois les aires de petit passage et les aires de grand passage.

La gestion des aires d'accueil par l'agglomération permettra d'apporter des garanties quant à son organisation et un niveau de service harmonisé sur toutes les communes (montant de la redevance, prestations de service, règlement intérieur...).

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole saisira la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour procéder à l'évaluation définitive du coût de ce transfert.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert à Saint-Etienne Métropole de la compétence "gestion des aires des gens du voyage".

Résultats du vote : pour 16 - contre 0 - abstentions 9

Retrait de la compétence "fourrière communautaire"

Monsieur le Maire expose : la compétence "fourrière communautaire" fait partie des compétences facultatives inscrites à l'article 9 des statuts de Saint-Etienne Métropole.

Toutefois, à l'usage, il s'est avéré que l'échelon communal était le plus adapté pour la gestion de la problématique des animaux errants. Il semble donc opportun de restituer cette compétence aux Communes.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 27 septembre 2010, a approuvé le retrait de cette compétence. Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le retrait de la compétence "fourrière communautaire".

Résultats du vote : pour 19 - contre 3 - abstentions 3

Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose : lors de sa réunion du 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé les deux modifications statutaires suivantes :

1/ Transfert du siège : la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition d'un immeuble sis 2, avenue Grüner à Saint-Etienne afin d'y transférer son siège administratif. Ce transfert se traduit par une modification du titre 1 (compétences de l'agglomération) - article 4 (siège) - des statuts qui sera rédigé comme suit :

"le siège de la Communauté est fixé à Saint-Etienne, 02 avenue Grüner. Il peut être transféré en tout autre endroit, après accomplissement des formalités légales".

2/ Actualisation de la compétence optionnelle en matière d'environnement et de cadre de vie : l'article 23 de la loi n°2005-781 a modifié la définition de la compétence optionnelle en matière d'environnement et de cadre de vie. Cette compétence ayant déjà été retenue par Saint-Etienne Métropole, il convient d'en modifier le libellé afin de le faire correspondre avec la définition du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2^{ème} alinéa de l'article 8 (compétences optionnelles) du titre 2 (compétences de la communauté d'agglomération) est remplacé par :

"en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés".

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **approuve le transfert** du siège de la Communauté à SAINT-ETIENNE (42000), 2 avenue Grüner, **(19 voix pour - 2 contre - 4 abstentions)**

➤ **approuve le remplacement dans les statuts de l'agglomération** du 2^{ème} alinéa de l'article 8 (compétences optionnelles), du titre 2 (compétences de l'agglomération) par "*En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés*".

(25 voix pour)

3 - Cession du site Piedipalumbo à Loire Habitat

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de l'immeuble PIEDIPALUMBO sis 80 B, rue Louis Pasteur.

De même, par délibération du 18 mai 2010, la Commune avait délégué son droit de préemption à Loire Habitat - SAINT-ETIENNE, pour l'acquisition de l'immeuble mitoyen, 78 B rue Louis Pasteur.

Loire Habitat a établi un projet pour la réhabilitation de l'ensemble du site qui a été présenté lors de la Commission Urbanisme du 28 octobre 2010. Il conviendrait donc de céder à cet organisme l'immeuble PIEDIPALUMBO. Une consultation du service des domaines est en cours. La vente du tènement serait faite, en l'état, sur la base du prix d'achat, soit 225 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ approuve la cession à Loire Habitat, 30 rue Palluat de Besset à SAINT-ETIENNE (42000), de l'immeuble sis 80 B, rue Louis Pasteur au prix de 225 000 €,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte définitif, en l'étude de Maîtres GIRON-EHRET, Notaires associés à Rive-de-Gier.

Résultats du vote : pour 21 - contre 0 - abstentions 4

4 - Réalisation de travaux par le S.I.E.L. pour le compte de la Commune

Monsieur Jean-Louis Berne, Adjoint, expose : dans le cadre des compétences transférées par la Commune, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage à réaliser pour l'aménagement de l'entrée de centre ville. Il percevra, en son lieu et place, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Les travaux concernent :

➤ l'aménagement du giratoire

Détail	Montant HT des travaux	%	Participation de la Commune
Câblage Télécom rue L. Pasteur	1 400 €	100 %	1 400,00 €
Eclairage giratoire rue L. Pasteur - Parking mairie	174 288 €	92 %	160 344,96 €
Dissimulation BTS rue L. Pasteur	16 740 €	80 %	13 392,00 €
Télécom rue L. Pasteur	5 580 €	100 % + TVA	6 674,00 €
TOTAL			181 810,96 €

➤ l'éclairage du parking Roger Rivière

Détail	Montant HT des travaux	%	Participation de la Commune
Eclairage parking	13 295 €	92 %	12 231,40€
TOTAL			12 231,40 €

➤ **l'éclairage des jeux de boules**

Détail	Montant HT des travaux	%	Participation de la Commune
Eclairage jeux de boules	35 660 €	92 %	32 807,20€
TOTAL			32 807,20 €

➤ **la dissimulation de réseaux secs, rue Lucien Janin, "le Mirage" et "Massenet"**

Détail	Montant HT des travaux	%	Participation de la Commune
Câblage Télécom	800 €	100 %	800,00 €
Eclairage	38 261 €	92 %	35 200,12 €
Dissimulation BTS	45 200 €	80 %	36 160,00 €
Télécom	9 610 €	100 % + TVA	11 494,00 €
TOTAL			83 654,12 €

Il est précisé qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Résultats du vote : pour 20 - contre 0 - abstentions 5

5 - Contrat Enfance Jeunesse - avenant 2010

Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint, rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Afin d'intégrer dans ce contrat l'accueil loisirs municipal d'été, dont l'ouverture a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 mai 2010, un projet d'avenant 2010 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer.

Résultats du vote : pour 25 - contre 0 - abstention 0

6 - Recensement de la population 2011 - rémunération des agents recenseurs

Monsieur Bernard VIRICEL, Premier Adjoint, informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera sur la Commune du 20 janvier 2011 au 19 février 2011. Il faudra procéder au recrutement de 8 agents recenseurs et d'un agent coordonateur.

Toutefois, préalablement à ce recrutement, il y a lieu de déterminer le mode de rémunération de ces agents.

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée :

Pour chaque agent recenseur	
Par bulletin individuel	1,72 € brut
Par bulletin de logement	1,13 € brut
Par dossier d'adresse collective	1.05 € brut
Par fiche de logement non enquêtée	0.52 € brut
Par ½ journée de formation	25 € brut (forfait)
Pour les autres travaux annexes de préparation	8.86 € brut/heure

Pour l'agent coordonnateur	
Tous travaux	10 € brut/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

Résultats du vote : pour 25 - contre 0 - abstention 0

7 - Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sort de la salle pour la présentation de cette question et ne participera pas au vote.

Monsieur Bernard VIRICEL, Premier Adjoint, rappelle qu'afin de défendre le dossier du site TISSAFIL, Monsieur le Maire a obtenu un rendez-vous au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, auquel il s'est rendu, le 1^{er} juillet 2010, accompagné de Monsieur Jean-Louis BERNE et de Madame Solange BERLIER.

Pour se rendre à Paris, et vu l'urgence, Monsieur le Maire a acheté le 29 juin 2010 au guichet de la gare de St Chamond le billet aller-retour pour lui-même et Monsieur BERNE, pour un montant de 520,20 Euros.

D'autre part, il a également procédé à l'achat d'une lampe de mineur d'un montant de 89 Euros, à la Boutique COURIOT du Musée de la Mine à Saint Etienne, pour l'offrir au Maire de Santa-Cruz de la Zarza lors de son déplacement en Espagne en août à l'occasion de la fête patronale, dans le but notamment de relancer le Jumelage.

Enfin, il a réglé une facture de 266 Euros à Photo Vidéo GONON pour la reproduction de documents et l'agrandissement de photos destinés à la célébration du 150^{ème} anniversaire de La Grand'Croix.

Pour répondre à la demande de Monsieur Jean-Luc FUGIT, il est précisé que le voyage en train s'est effectué en 2^oclasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune.

Résultats du vote : pour 20 - contre 0 - abstentions 4

8 - Décisions modificatives

Monsieur Bernard VIRICEL, Premier Adjoint, soumet à l'approbation de l'Assemblée les décisions modificatives ci-dessous. Elles concernent à la fois des ouvertures et des virements de crédits.

Budget général de la Commune (D.M. n°3)

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 012		
D 64168 - Autres	14 000.00	
D 64131 - Rémunération personnel non titulaire	30 000.00	
D 6451 - Cotisations à l'URSSAF	30 000.00	
D 6453 - Cotisations caisses retraites	26 000.00	
D 6454 - Cotisations ASSEDIC	8 000.00	
Chapitre 013		
R 6419 - Rembt. rémunération de personnel		22 700.00
Chapitre 74		
R 74718 - Autres		23 000.00
R 7478 - Autres organismes		62 000.00
R 7485 - Dotation pour les titres sécurisés		300.00
TOTAL Fonctionnement	108 000.00	108 000.00
INVESTISSEMENT		
Chapitre 16 : D 1641-01 - Emprunts en cours	28 000.00	
Chapitre 23 : D 2315-15-821 : Voirie	- 28 000.00	
TOTAL Investissement	0	0
TOTAL GENERAL	108 000.00	108 000.00

Résultats du vote : pour 21 - contre 0 - abstentions 4

Budget annexe du service de l'eau (D.M. n°1)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		136.23		
D 678 - Autres charges exceptionnelles	- 136.23			
 TOTAL	- 136.23	136.23		

Résultats du vote : pour 21 - contre 0 - abstentions 4

9 - Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section E n° 263 pour partie (la Croix de Bois) en vue d'une cession à Loire Habitat

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du renouvellement de l'offre d'habitat sur Burlat, la société LOIRE HABITAT - SAINT-ETIENNE, propriétaire du site, a programmé la démolition des trois bâtiments existants. A la place, seront érigés des logements de types collectifs, maisons jumelées et maisons en bande.

Afin de compléter l'offre sur le secteur, LOIRE HABITAT a pour projet la réalisation d'un autre programme. Pour le mener à bien, elle est en train d'acquérir des terrains situés à l'arrière du cimetière de LA GRAND'CROIX. Toutefois, l'opération ne peut être envisagée que si la commune cède (à titre onéreux) une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 263.

Actuellement, la parcelle en question est intégrée au domaine public dans sa totalité en raison de la présence, sur une partie, de l'agrandissement du cimetière.

La zone concernée est quant à elle en friche et n'est pas à disposition du public, d'où la nécessité d'un déclassement du domaine public.

Une division de la parcelle sera réalisée par un géomètre afin de bien délimiter la partie objet de la cession. Cela permettra de connaître précisément la surface concernée.

Il sera conservé une partie de la parcelle cadastrée Section E 263, par sécurité, en cas de besoin d'une nouvelle extension du cimetière.

Afin de pouvoir envisager l'opération en question, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie cédée. Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre-expert afin de délimiter précisément la partie concernée,
- d'inviter Monsieur le Maire à réaliser l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public,
- d'autoriser le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section E n°263 (pour partie) qui doit être cédée, sous réserve du résultat de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur,
- d'émettre un avis favorable à la cession par la commune à la Société LOIRE HABITAT de la partie de terrain qui sera déclassée sachant que les modalités en seront fixées ultérieurement.

Il est précisé qu'en ce qui concerne la cession, il s'agit d'un accord de principe. Lorsque les modalités seront fixées le dossier sera présenté à nouveau devant le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre-expert afin de délimiter précisément la partie concernée,
- invite Monsieur le Maire à réaliser l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public,
- autorise le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section E n° 263 (pour partie) qui doit être cédée, sous réserve du résultat de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur,
- émet un accord de principe sur la cession par la Commune à la Société LOIRE HABITAT de la partie de terrain qui sera déclassée, sachant que les modalités en seront fixées ultérieurement et qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Résultats du vote : pour 21 - contre 0 - abstentions 4

10 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre sa délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

[Passation d'un marché à procédure adaptée \(article 28-du Code des Marchés Publics\)](#)

Réparation de voirie (point à temps)

Une consultation a été lancée pour la réparation de la voirie (point à temps). Les prestations doivent faire l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et ni maximum. Les travaux peuvent être commandés en trois fois au maximum et les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2010, le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des deux plis reçus dans les délais. Les montants suivants ont été enregistrés :

- DEGRUEL - 42400 SAINT-CHAMOND 71 609,30 € T.T.C.
- SCREG - 42230 ROCHE LA MOLIERE 120 552,02 € T.T.C.

Les offres ont ensuite été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- 1/ le prix sur 50 points
- 2/ la valeur technique sur 40 points
- 3/ le délai (entre la date de réception du bon de commande et le démarrage des travaux) sur 10 points

Ont obtenus :

- DEGRUEL (85 points)
- SCREG (63,83 points)

Le marché a donc été notifié le 1^{er} octobre à l'entreprise DEGRUEL.

Réalisation de deux emprunts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

Afin de financer les travaux sur les réseaux humides (assainissement, eaux pluviales et eau potable) et les travaux publics concernant le giratoire RD 106/RD88 entrée centre ville, l'aménagement des espaces verts et la mise en accessibilité, deux emprunts ont été réalisés auprès de DEXIA CREDIT LOCAL - 69486 LYON.

La Commune a profité d'une opération spéciale impulsée par le BTP dans le cadre des aides pour la relance de l'économie. En effet, les professionnels du Bâtiment et de Travaux Publics ont ouvert une enveloppe de 650 M€ destinés à la mise en place de prêts bonifiés par l'intermédiaire de DEXIA, lequel a lui-même abondé l'enveloppe à hauteur de 1 650 M€.

Les conditions demandées étaient les suivantes : démarrage des travaux d'investissement avant la fin 2010 avec un achèvement avant la fin 2011, travaux neufs ou d'économies d'énergies, travaux publics pour la préservation de l'environnement, la sécurité des usagers ou l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires urbains et ruraux, contribution au développement économique.

Un prêt à taux préférentiel pouvait être ainsi obtenu sur ressources BTP pour un maximum de 12,5% des investissements réalisés, assorti d'un prêt complémentaire apporté par DEXIA, facultatif, pouvant financer jusqu'à 37,5% de ces mêmes investissements.

Certains des travaux de l'aménagement de l'entrée de centre ville pouvant entrer dans les critères énoncés, la Commune a constitué un dossier de demande et a obtenu une réponse favorable.

Au vu des besoins, Monsieur le Maire a signé, le 22 septembre 2010, les contrats pour un prêt de 137 500 Euros au taux fixe de 2.08 % et pour un prêt complémentaire de 160 000 Euros au taux fixe de 3.18 %. (durée de 15 ans, échéances constantes, périodicités d'amortissement trimestrielles). Le versement des fonds est intervenu mi octobre 2010 pour une première échéance de remboursement différée au 1^{er} février 2011.

Signature d'un bail avec KSI

Après sa libération par l'entreprise « Amélioration et confort de l'habitat » qui a fait faillite, le local n°14 situé au centre d'activités de la Platière a été loué à l'entreprise K.S.I. afin d'y exercer l'activité d'ingénierie dans la conception et la réalisation de machines spéciales.

Un bail a été signé pour une durée de 9 ans. La surface du bâtiment est de 125 m² et le montant du loyer annuel, à compter du 1^{er} septembre 2010, s'élève à 4 788,75 € H.T.

Renouvellement de conventions de location

Les conventions concernant la location d'un logement à M. Pierre BOITIER (50 route de Salcigneux) et d'un appartement à M. Mme Noël ANDRUSSO (51 rue Louis Pasteur) sont arrivées à échéance le 30 septembre 2010.

Il a été procédé à leur renouvellement pour une nouvelle période d'un an, ainsi qu'à la révision des loyers au 1^{er} octobre 2010 comme suit :

M. BOITIER

$$\frac{374,60 \text{ € (loyer actuel)} \times 118,26 \text{ (IRL 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2010)}}{117,59 \text{ (IRL 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2009)}} = 376,73 \text{ € hors charges, par mois}$$

M. Mme ANDRUSSO

$$\frac{550,00 \text{ € (loyer initial)} \times 118,26 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2010)}}{117,59 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2009)}} = 553,13 \text{ € hors charges, par mois}$$

Avenant n°1 à la convention de location signée avec c Mme ALFANO

Afin de pouvoir démarrer le projet de réhabilitation du site Pasteur/Cornet, la Commune avait dû trouver une solution pour reloger Madame Angela ALFANO. Un logement lui avait été proposé au 51 rue Louis Pasteur et une convention avait été signée avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Compte tenu de la situation particulière, la durée de la convention a été fixée à 6 ans et le montant du loyer à 300 €. Celui-ci est révisable chaque année.

Un avenant n° 1 a donc été signé afin de procéder à la révision du loyer selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{300,00 \text{ € (loyer initial)} \times 118,26 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2010)}}{117,59 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2009)}} = 301,71 \text{ € hors charges, par mois.}$$

Signature d'une convention de location avec la Mutualité Française Loire

Une convention de "mise à disposition de locaux à titre onéreux" du bâtiment des 22 lits de « cure médicale » de l'EHPAD Les Tilleuls a été signée avec la Mutualité Française Loire.

La durée de la convention est limitée à la période de construction de l'établissement neuf, soit une période prévisionnelle de 4 année à compter du 1^{er} mars 2010.

Le montant du loyer est fixé à 84.000 € par an avec une révision chaque année au 1^{er} mars en fonction de l'évolution de l'indice INSEE "indice de révision des loyers" (IRL).

A noter que le montant de ce loyer couvrira, sur les 4 ans, le montant des annuités d'emprunts (capital + intérêts) contractés pour les travaux de réhabilitation de la "cure médicale".

11 - Questions diverses

⇒ Monsieur Olivier PONTON, Conseiller Municipal, demande si les dates des prochains Conseils Municipaux ont été arrêtées et émet le souhait que deux dates soient fixées à l'avance. Le principe des réunions le jeudi à 19 heures est arrêté.

⇒ Monsieur Luc FRANÇOIS, Adjoint, indique que les travaux des Tennis du Dorlay ont été réceptionnés. L'inauguration aura lieu le samedi 27 novembre 2010 à 11 heures.

Les vestiaires neufs du stade intercommunal Gier Dorlay ont aussi été réceptionnés. Tous les travaux seront finis en décembre et l'inauguration aura lieu en janvier 2011.

⇒ Monsieur le Maire indique qu'une entreprise, mandatée par EPORA, effectuera des nouveaux sondages du site TISSAFIL dans environ 10 jours, pour voir si la pollution a un impact sur les eaux du Gier.

⇒ Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseiller Municipal, indique que Loire Habitat se fait prier pour implanter des jeux au groupe "le Dorlay" dans lequel résident 200 familles. Monsieur le Maire va relancer la Société.

Une réunion a lieu demain avec la Commune, Saint-Etienne Métropole et Loire Habitat, dans le cadre d'un dossier d'appel à projet "amélioration du cadre de vie social".

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 15.